

Décision n° 2022-3862 du 08/10/2022

**Objet : Convention de mise à disposition des salles du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre au profit de l'association The Singing Mice pour l'année 2022/2023.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté de délégation de signature de Joachim LEROUX, directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;**

**Vu le projet de mise à disposition des salles du conservatoire à rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre.**

**Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier de la mise à disposition ponctuelle de certaines salles du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Kremlin Bicêtre**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des salles du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin Bicêtre au bénéfice de l'association The Singing Mice pour l'année 2022/2023.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Au Kremlin-Bicêtre, le 19 octobre 2022  
Pour le Président, par délégation  
Le directeur du Conservatoire à  
Rayonnement Intercommunal du Kremlin  
Bicêtre

Joachim LEROUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

09/11/2022

09/11/2022